

CANADA  
Province de Québec  
Ville de Thetford Mines

Le 5 octobre 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 5 octobre 2015 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

|                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| Josée Perreault  | Jean-François Morissette |
| Michel Verreault | Denise P. Bergeron       |
| Hélène Martin    | Marco Tanguay            |
| Yves Bergeron    | François Madore          |
| Daniel Poudrier  |                          |

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

Est absent :

Le conseiller Jean-François Delisle

## 1 - **PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1.1-  
Assemblée  
publique de  
consultation

Assemblée publique de consultation.

Le maire présente le projet de règlement suivant:

Projet n° 2015-04-C : Règlement pour amender le Règlement de construction numéro 150 dans le but de modifier les exigences concernant la conformité de certains types de fondations.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ce projet de règlement.

Personne n'intervient.

## 2 - **ORDRE DU JOUR**

2.1-  
Adoption de l'ordre  
du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

**2015-350TM**

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le(s) point(s) suivant(s) :

- 7.14 Demande générale pour la propriété située au 2423, chemin Michaud;

- 7.15 Appui à une demande à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

- 3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015
- ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015;
- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

2015-351TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

- 4.1- Adoption des procès-verbaux des 21 et 28 septembre 2015 de la Commission permanente
- ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 21 et 28 septembre 2015;
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault  
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

2015-352TM

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 21 et 28 septembre 2015 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5 - CONSEIL MUNICIPAL

6 -

**RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE**

6.1-  
Rapport de la  
greffière sur les  
demandes de  
dérogations  
mineures

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du règlement n° 16 sur les dérogations mineures, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard des demandes concernant :

- La propriété située au 4334, rue Saint-Jean;
- La propriété située au 188, rue Sainte-Catherine;
- La propriété située au 5995, boulevard Frontenac Est;
- La propriété située au 1364, rue Côté;
- La propriété située au 1105, rue Boudreau.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces demandes.

Personne n'intervient.

7 -

**GESTION DU TERRITOIRE**

7.1-  
Dérogation mineure  
pour la propriété  
située au 4334, rue  
Saint-Jean  
  
**2015-353TM**

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-090 concernant l'immeuble situé au 4334, rue Saint-Jean a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à augmenter la hauteur permise pour une clôture de type « frost » en cour avant secondaire lorsqu'implantée à une distance moindre que 4 mètres de la ligne avant de terrain à 1,5 mètre, lorsque prescrite à 1,3 mètre;

ATTENDU QUE cette dérogation permettra l'aménagement d'un parc canin;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-090, relativement au lot numéro 3 853 176 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-  
Dérogation mineure  
pour la propriété  
située au 188, rue  
Sainte-Catherine

**2015-354TM**

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-093 concernant l'immeuble situé au 188, rue Sainte-Catherine a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à augmenter la superficie totale permise pour les bâtiments complémentaires à 100,56 mètres carrés lorsque prescrite à 57,07 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron  
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-093, relativement au lot numéro 3 854 957 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-  
Dérogation mineure  
pour la propriété  
située au 5995,  
boulevard  
Frontenac

**2015-355TM**

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-095 concernant l'immeuble situé au 5995, boulevard Frontenac Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à diminuer la marge de recul avant à 4,5 mètres lorsque prescrite à 6 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation permettra la réalisation de deux agrandissements d'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-095, relativement au lot numéro 4 602 995 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-  
Dérogation mineure  
pour la propriété  
située au 1364, rue  
Côté

**2015-356TM**

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-104 concernant l'immeuble situé au 1364, rue Côté a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à augmenter la superficie totale permise pour les bâtiments complémentaires à 109,28 mètres carrés lorsque prescrite à 94,79 mètres carrés et à augmenter la hauteur du nouveau bâtiment complémentaire à 6,10 mètres lorsque prescrite à 5,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-104, relativement au lot numéro 4 384 539 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5-  
Dérogation mineure  
pour la propriété  
située au 1105, rue  
Boudreau

**2015-357TM**

La conseillère Josée Perreault déclare la nature de son intérêt pécuniaire dans cette demande et s'abstient de participer aux délibérations concernant cette question.

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-107 concernant l'immeuble situé au 1105, rue Boudreau a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre une ouverture à la rue de l'entrée charretière d'une largeur de 8,11 mètres lorsque prescrite à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-107, relativement au lot numéro 3 853 454 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6-  
Plan-projet de  
rénovation au 3879,  
rue du Lac-Noir

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-120 concernant la propriété située au 3879, rue du Lac-Noir a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à:

- a) remplacer deux portes;
- b) remplacer les fenêtres des façades avant et arrière par des fenêtres à guillotine;
- c) remplacer les fenêtres des façades latérales par des fenêtres à battants avec un barrotin à l'horizontale au centre des fenêtres;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-120 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7-  
Plan-projet de  
rénovation au 842,  
boulevard  
Frontenac Ouest

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-124 concernant la propriété située au 842, boulevard Frontenac Ouest a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à:

- a) recouvrir la façade latérale gauche ainsi que la façade avant du bâtiment principal de maçonnerie grise et d'acier émaillé de couleur noire et grise;
- b) recouvrir la façade arrière ainsi que la façade latérale droite d'acier

2015-359TM

- émaillé de couleur grise seulement;
- c) installer une nouvelle porte d'entrée avec un cadre noir en façade avant;
  - d) remplacer l'acier émaillé rouge par de l'acier émaillé gris sur le bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-124 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8-  
Plan-projet de  
construction au  
733, boulevard  
Frontenac Ouest

**2015-360TM**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-126 concernant la propriété située au 733, boulevard Frontenac Ouest a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à construire un nouveau bâtiment commercial dont le revêtement est composé de plaques d'aluminium;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-126 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9-  
Plan-projet de  
construction au  
671, boulevard  
Frontenac Ouest

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-127 concernant la propriété située au 671, boulevard Frontenac Ouest a été déposée au Service d'urbanisme;

**2015-361TM**

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à construire un bâtiment complémentaire sur une dalle de béton de 5,49 mètres de largeur par 4,88 mètres de profondeur en clin de vinyle;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin  
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-127 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10-  
Plan-projet de  
rénovation au 37,  
rue Saint-Désiré

**2015-362TM**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-129 concernant la propriété située au 37, rue Saint-Désiré a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à construire une petite toiture de bardeau d'asphalte rouge terracotta et de clin de vinyle beige au-dessus du perron en façade avant;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte partiellement les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-129 soit accepté à la condition que le pignon projeté soit de la même dimension, de la même forme et constitué des mêmes matériaux que le pignon existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7.11-  
Plan-projet  
d'abattage d'un  
arbre au 386, rue  
Carrette

**2015-363TM**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-130 concernant la propriété située au 386, rue Carrette a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à abattre un peuplier malade en cour arrière gauche;

ATTENDU QUE le technicien forestier recommande l'abattage de l'arbre;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR            la conseillère Hélène Martin  
   APPUYÉ PAR                    le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-130 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12-  
Plan-projet de  
démolition au 1070,  
boulevard Ouellet

**2015-364TM**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-131 concernant la propriété située au 1070, boulevard Ouellet a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à démolir le bâtiment du lave-auto qui est actuellement placardé.

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte partiellement les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR            le conseiller Yves Bergeron  
   APPUYÉ PAR                    la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-131 soit accepté à la condition que le terrain soit nivelé;

QUE la bande de gazon existante soit maintenue et entretenue le long du boulevard Ouellet et du boulevard Frontenac Est, à l'exception des accès existants;

QUE la partie centrale du terrain soit nivelée et gravelée ou asphaltée;

QUE la partie centrale soit laissée libre dans tous les cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13-  
Appui à une  
demande à la  
CPTAQ

ATTENDU QUE le propriétaire du lot n° 4 602 116 du cadastre du Québec désire acheter une partie de terrain situé sur le lot n° 4 602 107 afin de l'utiliser comme chemin d'accès à son érablière;

ATTENDU QUE l'immeuble du demandeur n'a aucun accès à la Route 269;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour procéder à la vente;

ATTENDU QUE la loi applicable stipule que toute demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit être accompagnée d'une recommandation de la Ville concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée favoriserait l'essor des activités acéricoles du demandeur, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu, ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générerait aucun effet d'entraînement;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR           le conseiller Daniel Poudrier  
  APPUYÉ PAR                   le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à permettre la vente d'une partie du lot numéro 4 602 107 du cadastre du Québec pour réaliser un chemin d'accès d'une largeur de 22,86 mètres et d'une longueur de 250,21 mètres;

QUE la Ville de Thetford Mines confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.14-  
Demande générale  
pour la propriété  
située au 2423,  
chemin Michaud

ATTENDU QU'une demande générale à la réglementation portant le numéro 2015-121 concernant le terrain situé au 2423, chemin Michaud a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre la construction d'un garage avant la construction du bâtiment principal;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date des 28 septembre et 5 octobre 2015;

2015-366TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette  
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande générale pour le terrain situé au 2423, chemin Michaud soit acceptée à la condition que le bâtiment principal soit construit au plus tard le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.15-  
Appui à une  
demande à la  
CPTAQ

2015-367TM

ATTENDU QUE le propriétaire du lot n° 4 603 207 du cadastre du Québec désire utiliser une partie de son terrain à une fin autre que l'agriculture pour y aménager de nouvelles installations septiques;

ATTENDU QUE le demandeur exploite un camping sur ce terrain;

ATTENDU les exigences du ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la loi applicable stipule que toute demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit être accompagnée d'une recommandation de la Ville concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi;

ATTENDU QUE l'immeuble est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aurait aucun nouvel effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier  
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot numéro 4 603 207 du cadastre du Québec pour mettre en place de nouvelles installations septiques sur une parcelle d'environ 300 mètres carrés;

QUE la Ville de Thetford Mines confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8 - SOUMISSIONS / PROPOSITIONS**

8.1-  
Octroi du contrat de  
rénovation de la  
salle de tir du  
Service de la sûreté  
municipale

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la rénovation de la salle de tir du Service de la sûreté municipale;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

| Soumissionnaires          | Montants                    |
|---------------------------|-----------------------------|
| Recouvrement Polyjet      | 9 317,00 \$                 |
| Cimota inc.               | 14 600,00 \$                |
| Maurécon inc.             | 21 530,00 \$                |
| Les Dalles Parko inc.     | 21 820,00 \$ **Non conforme |
| Cité Construction TM inc. | 25 831,30 \$                |
| Lambert & Grenier inc.    | 34 000,00 \$                |

**2015-368TM**

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 21 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Recouvrement Polyjet** le contrat de rénovation de la salle de tir du Service de la sûreté municipale visant principalement des travaux de bétonnage du plafond pour la somme forfaitaire de 9 317 \$, taxes en sus, payable à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-  
Renouvellement du  
contrat d'assurance  
responsabilité -  
pistes de rouli-  
roulant et parcs de  
BMX

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines participe au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) pour les assurances des parcs de rouli-roulant et des pistes de BMX;

ATTENDU la proposition soumise par le courtier BFL Canada pour le renouvellement de cette couverture en responsabilité et la recommandation de l'UMQ, entérinée par les membres du regroupement;

**2015-369TM**

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a octroyé le contrat d'assurances le 2 avril 2015;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines entérine l'acceptation par l'UMQ des conditions de renouvellement du contrat d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et parcs de BMX pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 1<sup>er</sup> mai 2016 pour un montant total de 3 211,77 \$ (frais et taxes inclus), payable à même les fonds généraux de la Ville pour les années 2015 et 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-  
Octroi du contrat de services d'amélioration de la performance du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour l'amélioration de la performance du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

| Soumissionnaires                                   | Montants                   |
|--|----------------------------|
| Formation Lean Expert inc.                         | 121 250,00 \$ Non conforme |
| Vortex Conseils (7729944 Canada inc.)              | 134 875,00 \$              |
| Multi Aspects Groupe inc.                          | 161 780,00 \$              |
| Linovati inc.                                      | 168 925,00 \$              |
| CIM – Conseil en immobilisation et management inc. | 247 142,50 \$              |
| Service Conseil Mindcore                           | 358 697,13 \$              |

2015-370TM

ATTENDU l'analyse réalisée par le comité de sélection et le pointage accordé à chaque soumission pour les différents critères établis, dont le prix fait partie, étant donné l'utilisation d'un système facultatif de pondération des offres;

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron  
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Vortex Conseils inc. (7729944 Canada inc.)**, le contrat de services d'amélioration de la performance du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement, selon les prix unitaires déposés, pour une dépense totale de 109 500 \$, taxes applicables en sus, payable à même les sommes provenant du surplus accumulé de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 -

**SOUTIEN AUX ORGANISMES**

10 -

**COUR MUNICIPALE**

**11 -**

**DIRECTION GÉNÉRALE**

11.1-  
Cession du lot n° 4  
602 356 du cadastre  
du Québec à M.  
Serge Bolduc et  
Mme Guylaine  
Carrier

**2015-371TM**

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines est propriétaire du lot numéro 4 602 356 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot correspond à un terrain enclavé au centre de celui de monsieur Serge Bolduc et de madame Guylaine Carrier, sur lequel se trouve un puits;

ATTENDU QUE monsieur Bolduc et madame Carrier souhaitent faire l'acquisition du terrain de la Ville afin de recomposer leur propriété en un seul bloc;

ATTENDU QUE si la Ville n'avait pas eu l'opportunité de vendre son terrain, elle aurait dû assumer les coûts de désaffectation du puits, estimés à près de 1 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines cède à monsieur Serge Bolduc et madame Guylaine Carrier le lot numéro 4 602 356 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 619,6 mètres carrés, pour la somme d'un dollar, le tout conformément aux termes du projet de contrat préparé par M<sup>e</sup> Lucie Rouleau, notaire et transmis le 11 septembre 2015;

QUE les honoraires, les frais et la publication de l'acte de vente soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, tous les documents nécessaires à parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2-  
Vente du lot n°4  
602 000 du cadastre  
du Québec à M.  
Richard Daigle

**2015-372TM**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot n° 4 602 000 du cadastre du Québec, en bordure de la rue Flintkote;

ATTENDU l'offre d'achat pour ce terrain formulée par monsieur Richard Daigle en date du 9 avril 2015;

ATTENDU QUE ce lot est situé en zone agricole;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay  
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines vende à monsieur Richard Daigle le lot n° 4 602 000 du cadastre du Québec, d'une superficie de 44 300 mètres carrés, pour la somme de 8 000 \$, taxes applicables incluses, le tout conformément aux termes du projet de contrat rédigé par M<sup>e</sup> Etienne Deblois, notaire et transmis en date du 18 septembre 2015;

QUE les frais, honoraires, publication et copies des présentes soient entièrement assumés par l'acheteur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 -

## RESSOURCES HUMAINES

12.1-  
Embauche de M.  
Richard Breton à  
titre de brigadier à  
l'essai

ATTENDU la vacance à un poste de brigadier régulier et qu'il y a lieu de combler celle-ci;

ATTENDU QUE monsieur Richard Breton occupe un poste de brigadier temporaire;

2015-373TM

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et affaires juridiques et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 21 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

le conseiller Jean-François Morissette  
le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines engage monsieur Richard Breton à titre de brigadier à l'essai au Service de la sûreté municipale, et ce, à compter du 21 septembre 2015;

QUE le salaire et les conditions de travail de monsieur Breton soient ceux décrits à la convention collective (annexe *Brigadiers scolaires*) intervenue entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Thetford Mines (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2-  
Embauche de Mme  
Marie-Phylip  
Cloutier au poste de  
préposé aux  
télécommunications  
à temps partiel à  
l'essai

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux télécommunications à temps partiel;

ATTENDU les dispositions de la convention collective;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et affaires juridiques;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en

date du 28 septembre 2015;

**2015-374TM**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay  
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE madame Marie-Phylip Cloutier soit engagée comme salariée à l'essai au poste de préposée aux télécommunications à temps partiel au Service de la sûreté municipale, et ce, à compter du 27 septembre 2015;

QUE la titulaire soit soumise à une période d'essai de 1 040 heures effectivement travaillées conformément à la convention collective;

QUE le salaire et les conditions de travail de madame Cloutier soient ceux décrits à la convention collective intervenue entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des employés de bureau de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13 - RESSOURCES FINANCIÈRES**

**14 - GREFFE**

**15 - SÛRETÉ MUNICIPALE**

**16 - SÉCURITÉ INCENDIE**

**17 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

17.1- ATTENDU la demande reçue de six (6) propriétaires de la rue Johnson concernant  
Autorisation de signature - Entente le prolongement du réseau d'égout municipal;

avec les ATTENDU l'engagement des propriétaires à assumer les coûts de construction  
propriétaires de la relatifs à ce projet;

rue Johnson - ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics, du génie et de  
Prolongement du l'environnement à cet égard;

**2015-375TM**

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin



ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines autorise le directeur du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement, ainsi que le responsable du Volet génie et environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant le prolongement du réseau d'égout de la rue Johnson pour six (6) propriétés situées à l'extrémité du réseau existant;

QUE les activités de conception, de mise en plan, de rédaction de devis, de demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de préparation des documents d'appel d'offres, ainsi que de surveillance des travaux soient défrayées à même les fonds généraux de la Ville pour les années 2015 et 2016;

QUE les frais rattachés aux travaux de construction des infrastructures de ce projet soient assumés en totalité par les propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18 - URBANISME**

**19 - LOISIRS ET CULTURE**

**20 - LÉGISLATION**

20.1-  
Emprunt  
temporaire -  
Règlement  
d'emprunt n° 547

**2015-376TM**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin  
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil contracte des emprunts temporaires d'un montant maximal de 390 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 547 auprès de la Caisse Desjardins de la région de Thetford;

QUE ces emprunts soient remboursés lors du financement permanent de ce règlement d'emprunt;

QUE le trésorier ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2-  
Adoption du  
règlement n° 553  
(% quote-part -  
Dév. domiciliaire)

**2015-377TM**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 553 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour ce règlement a été donné le 21 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 553 intitulé « **Règlement amendant le Règlement concernant le développement domiciliaire et l'utilisation des terrains résidentiels desservis ou non desservis, afin de modifier la quote-part payable par le demandeur** », comme si au long récit, et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3-  
Adoption du  
règlement

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 554 et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron  
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 554 intitulé « **Règlement pour amender le règlement de construction n° 150 dans le but de modifier les exigences concernant la conformité de certains types de fondations** » soit adopté, comme si au long récit, et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 -

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue. Les sujets suivants ont été abordés :

- 1) Plan-projet de rénovation dans le secteur Black Lake.  
Contrat de service visant l'amélioration de la performance.  
Ouverture de la route 112.

22 -

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à 20h54

---

La greffière, Edith Girard

---

Le maire, Marc-Alexandre  
Brousseau

EG/mcj